

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L312-1, définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et agréments (procédure d'appel à projets) et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°CD-2025-109 du 8 décembre 2025 arrêtant le budget primitif 2026 de la politique départementale en faveur de l'enfance,

Considérant que le Département a retenu en 2026 comme priorité, sur la base des besoins recensés sur son territoire par catégorie d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, mentionnés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont l'autorisation relève de la compétence exclusive du PCD :

- La création d'un centre d'accueil pour mineurs non accompagnés

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité du Département de la Haute-Savoie,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés au cours de l'année 2026 en vue d'autoriser, au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles, des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de la compétence exclusive du PCD de Haute-Savoie, est fixé comme suit :

Lancement Numéro de projet	Nature du projet et public bénéficiaire	Capacité (places)	Territoire concerné
1 <sup>er</sup> /2 <sup>ème</sup> semestre 2026	Protection de l'enfance : création d'un centre d'accueil pour mineurs non accompagnés	29	Territoire départemental

### Article 2 :

Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

### Article 3 :

Toutes les informations relatives au dépôt et au traitement des projets listés au calendrier prévisionnel précité (cahier des charges, procédure, délais...) seront fixées dans l'avis d'appel à

projets qui sera publié, au cours de l'année visée, au recueil des actes administratifs du Département, ainsi que sur son site internet : <http://www.hautesavoie.fr>

**Article 4 :**

Dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du Département, les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux peuvent adresser des observations sur le présent calendrier au Président du Conseil départemental.

**Article 5 :**

Dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité du Département de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Anney, le **05 JUIN 2026**

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

